

Déclassement des parcelles AW 504, 509 et 511
Commune de GRAY

République Française

Préfecture de la HAUTE-SAÔNE
VESOUL

Commune de
GRAY

Commune De GRAY

ENQUÊTE PUBLIQUE

Ayant pour objet : « Procédure de déclassement des parcelles AW 504, 509 et 511 »

CONSULTATION PUBLIQUE
Du 6 mai 2024 9 h au 22 mai 2024 18 h inclus

RAPPORT

Établi par Monsieur René COLIN, à LUXEUIL LES BAINS, Commissaire Enquêteur désigné par arrêté n°AR-2024-37 en date du 19 avril 2024 de Monsieur Christophe LAURENÇOT Maire de la commune de GRAY

mai-juin 2024

Table des matières

| | |
|--|----|
| 1 – GÉNÉRALITÉS..... | 3 |
| 1.1 – Cadre général du projet :..... | 3 |
| 1.2 – Cadre juridique de l'enquête publique :..... | 5 |
| 1.3 – L'objet de l'enquête :..... | 5 |
| 1.4 – Présentation du projet :..... | 6 |
| 1.5 – Constitution du dossier :..... | 8 |
| 2 – ORGANISATION DE L'ENQUÊTE..... | 8 |
| 2.1 - Désignation du commissaire enquêteur..... | 8 |
| 2.2 – Arrêté d'ouverture de l'enquête :..... | 9 |
| 2.3 – Visites des lieux et réunion avec les services municipaux :..... | 9 |
| 2.4 – Publicité de l'enquête :..... | 9 |
| 2.4.1 – Annonces légales :..... | 9 |
| 2.4.2 – Annonces complémentaires :..... | 9 |
| 3 – Déroulement de l'enquête :..... | 10 |
| 3.1 – Permanences :..... | 10 |
| 3.2 – Réunions publiques :..... | 10 |
| 3.3 – Recueil des observations..... | 10 |
| 3.4 – Formalités de clôture..... | 11 |
| 4 - Analyse des observations..... | 11 |
| 4.1 :Manuscrites..... | 11 |
| 4.2- Électroniques..... | 11 |
| 4.3 – Analyse des courriers..... | 11 |
| 5 – Bilan de l'enquête avec le maître d'ouvrage..... | 11 |
| | |
| Annexes..... | 13 |

1 – GÉNÉRALITÉS.

1.1 – Cadre général du projet :

Le conseil municipal de GRAY est constitué de 29 élus. Il est présidé par Monsieur LAURENÇOT Christophe, Maire assisté de 8 adjoints et 20 conseillers municipaux.

La commune de Gray est une commune du département de la Haute-Saône, située sur le cours de la Saône.

Cette enquête est consécutive à une demande d'agrandissement du pôle santé situé dans le quartier des Capucins. Cette demande a été formulée par la SCCV PÔLE DE SANTÉ DES CAPUCINS.

La ville de GRAY envisage de céder les parcelles cadastrées section AW numéros 504, 509 et pour partie 511, situées devant l'actuel pôle de santé afin de permettre l'extension de la pharmacie et du pôle de santé.

Ce pôle est situé au 5 rue des écoles. Il offre ses services depuis juillet 2022 ; Officiant dans cette structure des médecins généralistes au nombre de deux, cinq infirmier(e)s, deux masseurs kinésithérapeutes, un chiropracteur, une sage femme. Une pharmacie est également en service sur le site.

Ces informations proviennent du site internet de la Fédération des Maisons de santé et de l'Exercice coordonné de Bourgogne Franche-Comté.

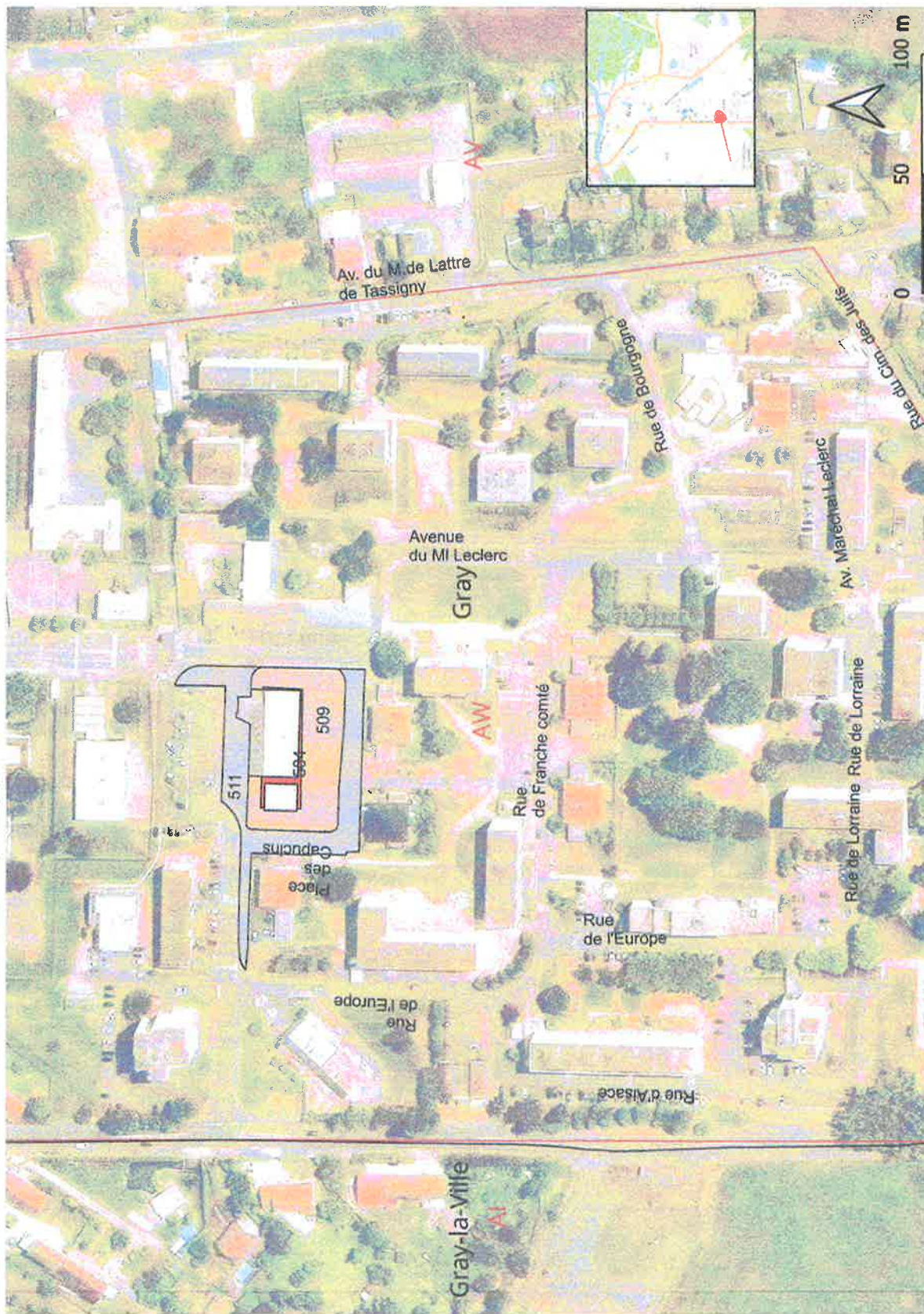
L'offre médicale y est donc conséquente et d'une réelle importance pour les habitants de ce quartier, plus généralement pour la population grayloise et celle des environs. Cependant, le pôle actuel souhaite s'étendre afin de proposer une offre de professionnels de santé plus diversifiée sur le territoire communal.

Cette demande a été acceptée par une délibération du conseil municipal en date du 21 novembre 2023.

Un plan de situation est inséré sur la page suivante.

Déclassement des parcelles AW 504, 509 et 511
Commune de GRAY

Plan de situation Gray
Parcelles AW 504-509-511



1.2 – Cadre juridique de l'enquête publique :

C'est par une délibération du conseil municipal du 27 novembre 2023 que la procédure de déclassement des parcelles concernées par cette enquête est engagée.

Les conditions de cette enquête sont détaillées par l'arrêté n° AR-2024-037 signé par Monsieur LAURENÇOT Christophe, en sa qualité de Maire de GRAY.

L'article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques stipule qu'un bien d'une personne publique, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement. Il devient donc cessible à compter de cette décision

L'article L.141-3 du Code de la voirie routière dispose que « Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. Les délibérations concernant[...] le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

À défaut d'enquête relevant d'une autre réglementation et ayant porté sur ce classement ou déclassement, l'enquête rendue nécessaire en vertu du deuxième alinéa est ouverte par l'autorité exécutive de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale, propriétaire de la voie, et organisée conformément aux dispositions du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique. [...] »

1.3 – L'objet de l'enquête :

Il s'agit donc de déclassement et de désaffectation de parcelles qui comprennent actuellement un parking, des éléments de voirie et une ancienne aire de jeux pour enfants, actuellement désaffectée. En ce qui concerne les éléments de voirie, il s'agit simplement d'une petite partie de la parcelle AW 511, afin de permettre l'alignement du futur bâti, ce qui ne concerne pas la rue des écoles et n'a donc pas de conséquences sur la circulation, ni sur l'accès des riverains.

1.4 – Présentation du projet :



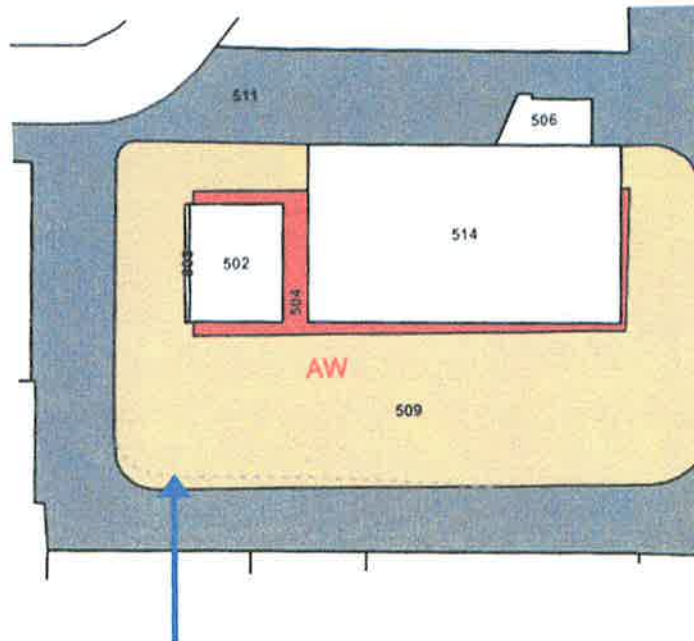
Parking actuel



Ancienne aire de jeux



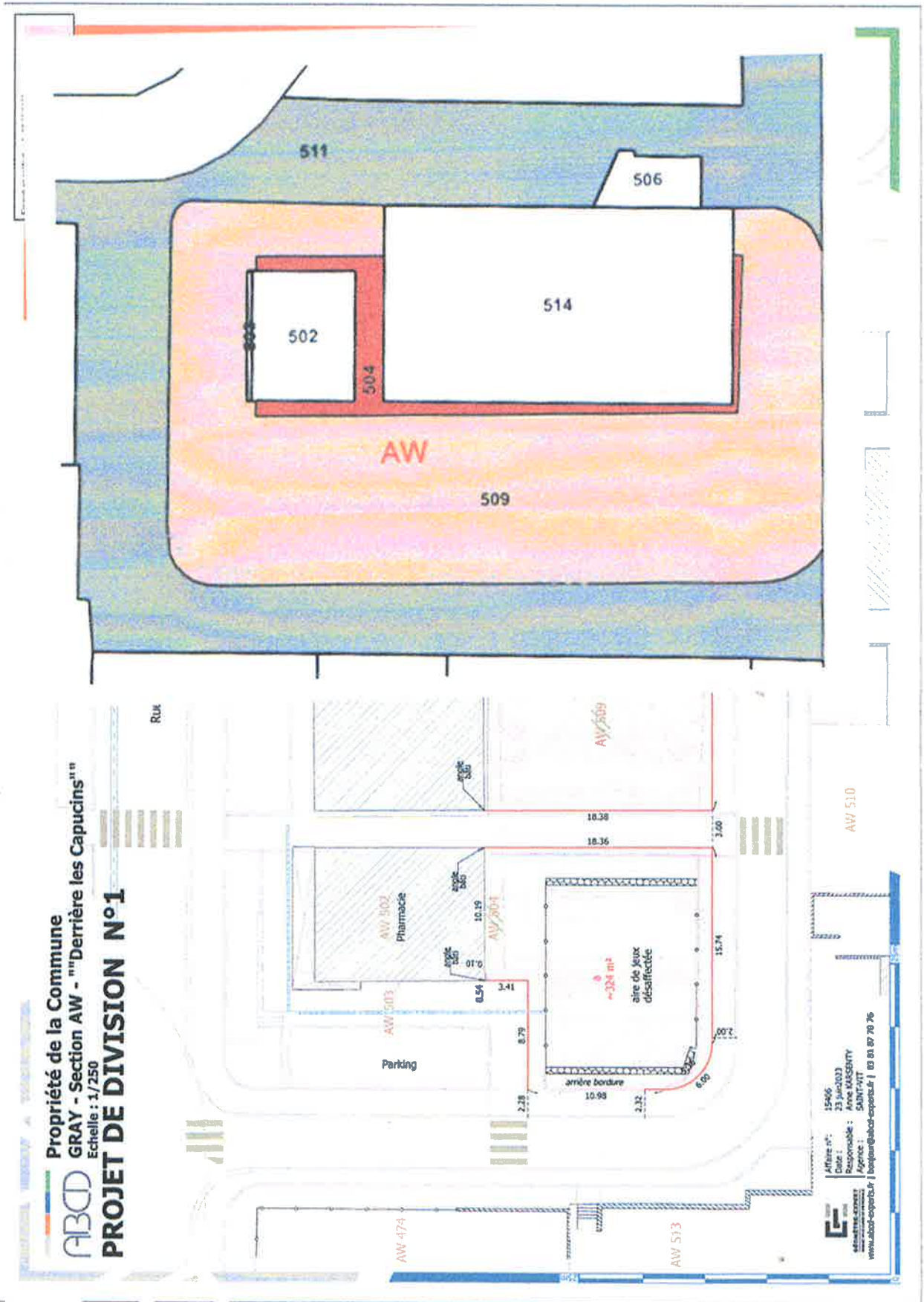
Parcelle AW 504



Partie de la parcelle AW 511 concernée

Il est possible de constater sur ce schéma que la partie de la parcelle AW 511 concernée est peu importante. Cet emprunt est lié à l'alignement du futur bâti. La superficie de cette partie de parcelle est de 37 m² (Voir annexe 2 réponse de Monsieur le Maire au Procès-verbal)

Déclassement des parcelles AW 504, 509 et 511
Commune de GRAY



1.5 – Constitution du dossier :

Le dossier est constitué des pièces suivantes :

- La notice explicative
- Un plan du projet de division
- Plan du projet
- Plan de situation
- Plan de situation plus large
- Plan de situation avec numéro cadastral des parcelles
- Un extrait du plan cadastral de la zone concernée
- L'arrêté de nomination du commissaire enquêteur et d'organisation de l'enquête publique.

Les pièces du dossier ont été mises en ligne sur le site internet de la commune dans la rubrique « Actualités ».

Le dossier a été mis à disposition du public, en Mairie de GRAY, durant les horaires d'ouverture du secrétariat selon le tableau ci-dessous :

| Jours d'ouverture | Matin | Après-midi | Totaux |
|--------------------------|-------------------|--------------------------|---------------|
| Lundi | 8 h - 12 h | 13 h 30 – 17 h 30 | 8 h |
| Mardi | 8 h - 12 h | 13 h 30 – 17 h 30 | 8 h |
| Mercredi | 8 h - 12 h | 13 h 30 – 17 h 30 | 8 h |
| Jeudi | 8 h - 12 h | 13 h 30 – 17 h 30 | 8 h |
| Vendredi | 8 h - 12 h | 13 h 30 – 16 h 30 | 7 h |

Le dossier a été mis à disposition du public au secrétariat de Mairie durant 39 heures par semaine, soit un total de 87 heures en décomptant les jours fériés, dont 6 heures de permanence du commissaire enquêteur et 3 heures de permanence hors ouverture du secrétariat.

2 – ORGANISATION DE L'ENQUÊTE.

2.1 - Désignation du commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur a été désigné par l'arrêté communal n° AR-2024-037. Disponible pour cette période, cette mission a été acceptée.

2.2 – Arrêté d'ouverture de l'enquête :

Les modalités d'exécution de cette enquête sont définies par ce même arrêté, daté du 19 avril 2024.

2.3 – Visites des lieux et réunion avec les services municipaux :

Une première réunion s'est tenue à la Mairie de GRAY avec Madame Lecomble, responsable du service juridique, afin de fixer les conditions de mise en œuvre de l'enquête, le 17 mai 2024 à 16 heures.

Je me suis rendu sur les lieux concernés le 23 mai à 15 heures 30 afin d'identifier les parcelles concernées par la présente enquête et de bien connaître le site.

2.4 – Publicité de l'enquête :

2.4.1 – Annonces légales :

Des affichages de l'avis d'enquête ont été affichés¹ :

- sur la panneau d'affichage de la Mairie, visible de la voie publique au centre-ville
- Sur les lieux concernés.
- Sur le site internet de la commune de Gray, rubrique « Actualités », à l'adresse:

<https://gray.fr/avis-d-enquete-publique--1713538340.html> :

Un certificat daté du 22 mai, signé par Monsieur le Maire, figure en annexe 3 du présent rapport en atteste.

2.4.2 – Annonces complémentaires :

L'information a été également relayée :

- Sur la page de la commune de Gray de l'application mobile « Panneau Poket »

Enfin, un article annonçant la tenue de l'enquête publique a été inséré dans le journal « LA PRESSE DE Gray » du 2 mai 2024.

¹ Affichages vérifiés lors de ma visite des lieux et devant la Mairie le 23 mai 2024.

3 – DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE :

La durée de l'enquête a été de 17 jours consécutifs. Elle s'est déroulée sans incident.

3.1 – Permanences :

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public, à la mairie :

- Le lundi matin 6 mai 2024 de 9 à 12 heures
- Le samedi matin 11 mai 2024 de 9 à 12 heures
- Le mercredi après-midi 22 mai 2024 de 15 à 18 heures.

Le commissaire enquêteur aura donc été présent pendant 9 heures lors des permanences.

3.2 – Réunions publiques :

Il n'est pas apparu nécessaire de tenir une réunion publique.

3.3 – Recueil des observations.

Le registre d'enquête publique a été ouvert le 6 mai 2024 à 9 heures par le commissaire enquêteur et Monsieur GULOT Jean Claude, adjoint au Maire.

La boîte mail a été mise en service à la même heure ainsi que le dossier d'enquête mis en ligne sur le site internet communal.

| Permanences | Visites et consultations sans écritures aux registres | Visites avec écritures aux registres | Courriers déposés | Observations transmises électroniquement |
|-----------------|---|--------------------------------------|-------------------|--|
| 6 mai 2024 | 0 | 1 | 0 | 0 |
| 11 mai 2024 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 22 mai 2024 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Hors permanence | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Totaux | 0 | 1 | 0 | 0 |

Il n'a pas été nécessaire d'envisager une prolongation de l'enquête, aucune demande n'a d'ailleurs été formulée par qui que ce soit en ce sens.

3.4 – Formalités de clôture :

Le registre d'enquête déposé à la Mairie de GRAY a été clos par le commissaire enquêteur en présence de Monsieur GULOT, adjoint au Maire, le 22 mai 2024 à l'issue de la dernière permanence à 18 heures. Ce registre, ne recèle qu'une seule observation, et aucun courrier n'a été reçu.

Les permanences ont été tenues dans les locaux de la Mairie (Salle des mariages pour les permanences du 6 et du 22 mai) et dans un bureau pour celle du 11 mai, mis à disposition par Monsieur le Maire. Le commissaire enquêteur aurait pu recevoir davantage de public, dans des conditions d'accueil correctes.

Je tiens ici à remercier Monsieur le Maire et Madame Lecomble, du service juridique de la commune, pour la qualité de l'accueil proposé au commissaire enquêteur, ce qui a permis à l'enquête de se dérouler dans de bonnes conditions.

4 - ANALYSE DES OBSERVATIONS

4.1 - Manuscrites

- Observation n° 1 : Monsieur BARI Daniel le 06/05/24 :
« *Accord sur le déclassement des deux parcelles.* »

Réponse : Cette observation signifie un accord et n'appelle pas de remarques particulières.

4.2- Électroniques

Néant

4.3 – Analyse des courriers

Néant

5 – BILAN DE L'ENQUÊTE AVEC LE MAÎTRE D'OUVRAGE.

La réunion bilan s'est tenue le 22 mai 2024, à 18 heures, à l'issue de la dernière permanence en présence de Monsieur GULOT, adjoint au Maire.

Il a été constaté le peu d'intérêt manifesté sur ce sujet, une seule personne ayant écrit une observation favorable au projet. Aucun courrier n'a été ni envoyé ni reçu et aucune observation n'a été transmise par voie électronique. Il a été pris acte qu'aucune prolongation de l'enquête et qu'aucune réunion d'information n'ont été demandées. Il n'y a pas eu d'incident à noter.

Déclassement des parcelles AW 504, 509 et 511
Commune de GRAY

Le procès-verbal a été transmis à Monsieur le Maire de Gray le 23 mai (voir annexe 1) et la réponse à ce procès-verbal m'a été transmise le 30 mai.

Il apparaît que toutes les obligations réglementaires ont été suivies correctement.

À LUXEUIL LES BAINS, le 08 juin 2024

Le Commissaire enquêteur,



René COLIN

ANNEXES

Procès-Verbal :..... 14

Réponse au Procès-Verbal :.....15

Certificat d’affichage :.....16

ANNEXE 1

PROCÈS VERBAL

Enquête Publique

**DÉCLASSEMENT D'UN PARKING ET D'UNE AIRE DE JEUX
QUARTIER DES CAPUCINS**

Commune de GRAY

Du 06 mai 2024 au 22 mai 2024

Constats généraux :

L'enquête a duré 17 jours consécutifs et aucun incident n'a été signalé. Globalement, l'enquête n'a pas grandement motivé la population puisque une seule personne est venue consulter les documents lors des permanences et une seule observation a été déposée sur le registre d'enquête publique manuscrit. Aucun courrier n'a été déposé ou envoyé au siège de l'enquête et aucune observation n'a été déposée par voie électronique. Il n'a pas été nécessaire d'envisager une réunion publique, ni de prolonger l'enquête, aucune demande n'ayant été formulée en ce sens.

Ces éléments ont été relevés lors de la réunion bilan à laquelle assistaient Madame LECOMBLE du service juridique, Monsieur GULOT adjoint au Maire et le commissaire enquêteur.

Recueil des observations :

Une seule observation figure au registre, écrite par Monsieur BARI formulée le 06 mai lors de la première permanence, observation favorable au projet :

« Accord sur le déclassement des deux parcelles. »

Demande de compléments d'information

- Des personnes sont-elles venues consulter le dossier d'enquête hors des heures de permanence ?
- Quelle est la superficie de la parcelle AW 511 concernée par l'alignement prévu du bâti ?

À Luxeuil Les Bains, le 23 mai 2024
Le Commissaire Enquêteur



René COLIN

ANNEXE 2



**Projet de déclassement du parking et de l'aire de jeux situés
avenue du Maréchal Leclerc**

Enquête publique

Demande de compléments d'informations

- Aucune personne n'est venue consulter le dossier d'enquête publique en mairie en dehors des heures de permanence du commissaire enquêteur.
- L'alignement prévu du bâti sur la parcelle AW511 est d'une superficie de 37 m².
- L'observation de Monsieur BARI figurant au registre d'enquête publique en date du 06 mai 2024 n'appelle pas de réponse particulière de notre part.

Fait à Gray, le 30 mai 2024

Le Maire,

CHRISTOPHE LAURENÇOT



ANNEXE 3

Certificat d'affichage



**Projet de déclassement du parking et de l'aire de jeux situés
avenue du Maréchal Leclerc**

Enquête publique

**Certificat d'affichage de l'arrêté portant ouverture et organisation
de l'enquête publique**

Le Maire de la commune de Gray, Christophe LAURENCOT, certifie que l'arrêté d'ouverture et d'organisation relatif à l'enquête publique sur le projet susvisé, a été publié par voie d'affichage aux emplacements réservés en mairie pour les communications officielles et sur le site faisant l'objet du déclassement, 15 jours au moins avant le début de l'enquête, soit à partir du 19 avril 2024, et maintenu pendant toute la durée de celle-ci.

Fait à Gray, le 22 mai 2024

Le Maire,

CHRISTOPHE LAURENCOT

